

**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

Liberté
Égalité
Fraternité

Paris, le 03 AOUT 2022

Le Ministre

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer

à

Monsieur le préfet, secrétaire général du ministère de l'intérieur et des outre-mer
Monsieur le directeur général de la police nationale,
Monsieur le général d'armée, directeur général de la gendarmerie nationale,
Monsieur le directeur général des étrangers en France,
Mesdames et messieurs les préfets de zones de défense et de sécurité,
Mesdames et messieurs les préfets de département.

NOR:

1101414212131211815

Objet:

Mesures nécessaires pour améliorer l'efficacité de la chaîne de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière connus pour troubles à l'ordre public

Réf.:

Circulaire du 29 septembre 2020 relative à l'éloignement des étrangers ayant commis des infractions graves ou représentant une menace grave pour l'ordre public

Depuis deux ans, conformément à la volonté du Président de la République, vous avez œuvré à la mise en œuvre de tous les instruments et procédures administratives existants pour organiser l'éloignement forcé des étrangers en situation irrégulière (ESI) auteurs de troubles à l'ordre public.

Après analyse exhaustive de l'ensemble des situations détectées 786 individus étrangers en situation irrégulière présentant un risque de radicalisation terroriste ont fait l'objet d'un éloignement forcé. Les mesures ministérielles ou préfectorales d'expulsion mobilisées à cet effet sont devenues plus nombreuses, et mieux exécutées ;

Depuis juillet 2021; ce sont 2 815 étrangers en situation irrégulière, sortants de prison ou au profil lourdement évocateur de risques de trouble à l'ordre public ont pu être éloignés dont :

- 920 pour des faits d'atteintes aux personnes (homicide, viol, violences conjugales ou sur personne dépositaire de l'autorité publique...)
 - 701 pour des faits d'atteintes aux biens (vols, cambriolages...)
 - 687 pour des faits de trafic de stupéfiants
-
- Dans le même temps, en collaboration étroite avec l'administration pénitentiaire, vous avez conçu et mis en œuvre des protocoles qui permettent d'organiser efficacement l'éloignement des étrangers en situation irrégulière incarcérés à la date de la levée d'écrou. Pour la première fois, ils couvrent toute la France métropolitaine ;
 - Enfin, vous avez organisé l'activation des décisions d'octroi et de renouvellement des titres de séjour au service d'un objectif de protection de nos concitoyens et de maintien de la sécurité publique, conformément au droit, en faisant désormais en sorte qu'en moyenne

plus de 130 décisions de retrait de titre de séjour, principalement motivées par des considérations d'ordre public soient prises chaque mois depuis un an.

Cette mobilisation réelle a permis de limiter l'impact très défavorable de la crise sanitaire sur la possibilité même d'effectuer des réadmissions. Elle a contribué au maintien de l'ordre public. **Pour autant, vous devez intensifier vos actions.**

Par conséquent, en complément de l'action diplomatique qui se poursuit à l'égard des pays de retour, il apparaît nécessaire de **renforcer encore l'efficacité de la chaîne de l'éloignement des individus connus pour troubles à l'ordre public**. A cet égard, je vous demande de mettre en œuvre, en lien avec les responsables déconcentrés des forces de sécurité intérieure sous votre autorité, les orientations suivantes :

En termes de doctrine, la ligne est claire : la rétention doit être prioritairement destinée aux ESI auteurs de troubles à l'ordre public, y compris lorsque l'éloignabilité ne paraît pas acquise au jour de la levée d'écrou ou de l'interpellation. En cas de manque de places disponibles, il convient de libérer systématiquement les places occupées par les ESI sans antécédents judiciaires non éloignables et de les assigner à résidence.

En termes d'organisation, **je demande aux préfets de zone de bien vouloir assumer pleinement leur mission de régulation zonale** par des réunions chargées de préparer pour les arbitrages à réaliser entre profils d'ESI, ainsi que de veiller à l'accès effectif de tous les préfets de département aux moyens de rétention. Toutes les forces de sécurité doivent participer à ces réunions afin de préparer de manière proactive des opérations de police et de gendarmerie contre les multirécidivistes ESI.

En second lieu, en relais de la poursuite de l'exécution du plan de renforcement des capacités de rétention administrative qui rehaussera d'un tiers par rapport à 2017 les places disponibles à horizon fin 2023, je vous demande d'amplifier, en le diversifiant, le renforcement capacitaire en matière de rétention. **Pour cela, les capacités en locaux de rétention administrative (LRA) doivent être développées, d'au moins un tiers de celles existantes d'ici au dernier trimestre 2022.** Ces instruments sont particulièrement utiles pour la réalisation d'éloignements programmables, tels que les remises « Dublin ». Or, leur diffusion dans le territoire est aujourd'hui beaucoup trop hétérogène. Les préfets de zone me rendront compte, ainsi qu'à la DGEF, la DGPN et la DGGN de leurs propositions en ce sens fin août.

En troisième lieu, **les décisions d'assignation à résidence prévues par l'article L. 731-1 du CESEDA constituent un premier niveau d'exécution, trop peu exploité aujourd'hui.** Elles permettent pourtant de caractériser les risques de non-présentation et donc d'assurer la sécurité juridique des placements en rétention. Elles garantissent également le suivi et le contrôle des ESI qui en font l'objet. Je vous demande donc de procéder à un examen systématique de l'opportunité de prendre ces mesures et d'en assurer, en liaison avec les forces de sécurité intérieure, un suivi méthodique. **Cela signifie qu'un jour de pointage manqué s'agissant d'un ESI auteur de troubles à l'ordre public implique une réaction immédiate de la part des forces de sécurité intérieure.**

Enfin, la mise sous tension de la chaîne de l'éloignement exige nécessairement votre **implication personnelle** dans le pilotage global de cette politique, comme dans le suivi fin des procédures.

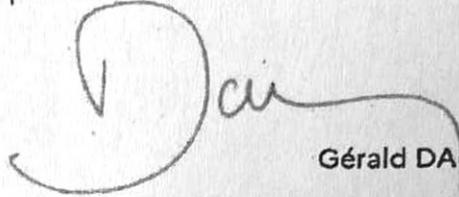
Les ajustements de doctrine et d'organisation qui précèdent visent à améliorer sans attendre l'efficacité de la chaîne de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière auteurs de troubles à l'ordre public. Couplés à une action internationale et diplomatique soutenue, ils doivent nous conduire à répondre aux ambitions assignées par le Président de la République en matière de lutte contre l'immigration clandestine. **Leur impact sera prochainement renforcé par des évolutions législatives**, qui favoriseront, pour l'ensemble du processus d'éloignement, la prise en compte des étrangers en situation irrégulière pour ce qu'ils font et non pour ce qu'ils sont.

Sans attendre cette perspective, je vous prie de bien vouloir assurer la mise en œuvre sans délais des présentes instructions.

Je vous demande

d'appliquer strictement

et personnellement ces instructions.



Gérald DARMANIN